



Nations Unies

**Comité scientifique
des Nations Unies
pour l'étude des effets
des rayonnements ionisants**

**Rapport sur les travaux
de la quarante-huitième session
(12-16 avril 1999)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 46 (A/54/46)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 46 (A/54/46)

**Comité scientifique
des Nations Unies
pour l'étude des effets des rayonnements ionisants**

Rapport sur les travaux
de la quarante-huitième session
(12-16 avril 1999)



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[20 avril 1999]

1. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants¹ a tenu sa quarante-huitième session du 12 au 16 avril 1999, à Vienne. M. L. E. Holm (Suède), Mme J. Lipzstein (Brésil) et M. Y. Sasaki (Japon) ont exercé, respectivement, les fonctions de Président, de Vice-Président et de Rapporteur.
2. Le Comité a pris note de la résolution 53/44 du 3 décembre 1998, par laquelle l'Assemblée générale a notamment décidé que le Comité conserverait les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, approuvé le projet en vue de la poursuite de ses activités et prié le Comité de continuer d'examiner les problèmes importants qui se posent concernant les doses de rayonnements ionisants et leurs effets, et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-quatrième session.
3. Le Comité est conscient de l'inquiétude générale suscitée par l'exposition aux rayonnements ionisants et des répercussions que pourraient avoir sur la santé certaines pratiques antérieures comme les essais d'armes nucléaires ou bien des événements tels que l'accident de Tchernobyl. Tout le monde est exposé aux rayonnements d'origine naturelle et, une fois cette notion acquise, on peut mieux appréhender la radioexposition d'origine artificielle. La figure ci-dessous montre l'ampleur relative de l'exposition aux rayonnements auxquels sont soumis en moyenne les habitants de la planète. Bien que l'exposition aux rayonnements d'origine naturelle domine dans les doses individuelles en moyenne mondiale, la radioexposition risque d'être beaucoup plus élevée pour certaines personnes qui subissent des examens médicaux ou des traitements spécifiques, ou qui vivent à proximité d'anciens sites d'essais nucléaires ou encore dans des zones contaminées par des déchets ou des accidents. Le Comité évalue en détail tous ces types d'exposition aux rayonnements et aborde toutes les questions préoccupantes relatives aux dangers encourus des rayonnements afin de mieux appréhender les risques perçus et effectifs de l'exposition aux rayonnements et d'orienter les mesures à prendre.
4. Le Comité a consacré des débats d'ordre technique à l'examen de données récentes sur les sources de rayonnement, la radioexposition et ses effets. Il s'est essentiellement attaché à étudier les documents établis par le Secrétariat sur les sujets pour lesquels des études complémentaires lui paraissent le plus nécessaires, à savoir : l'irradiation naturelle; l'irradiation artificielle; l'exposition médicale; l'irradiation professionnelle; les méthodes d'évaluation des doses; l'évaluation épidémiologique des cancers produits par des rayonnements; la réparation et la mutagenèse de l'acide désoxyribonucléique (ADN); les effets héréditaires des rayonnements; les effets conjugués des rayonnements et d'autres agents; la modélisation des effets biologiques des faibles doses; l'irradiation résultant de l'accident de Tchernobyl et ses effets. Le Comité a formulé des propositions en vue d'une étude plus poussée de ces questions, notamment en appelant l'attention sur des données nouvelles et supplémentaires qu'il faudrait considérer.
5. Le Comité compte achever les évaluations en cours et publier ses conclusions en 2000. Son rapport pour 2000 récapitulera les questions relatives aux rayonnements, dont la radioexposition d'origine naturelle à l'échelle mondiale et les radioexpositions supplémentaires d'origine artificielle. D'autres résultats des études épidémiologiques réalisées sur les effets des rayonnements ionisants seront présentés. L'évaluation des risques d'effets héréditaires est actuellement réexaminée, et l'interprétation mécaniste des réponses aux radioexpositions sera présentée. Le rapport devrait constituer un rapport déterminant sur toutes les questions relatives aux sources de rayonnement et à leurs effets.

Doses annuelles individuelles de rayonnements absorbés en moyenne mondiale

Note : La radioexposition d'origine naturelle provient du rayonnement cosmique incident que reçoit la Terre et des radionucléides terrestres présents dans l'environnement. Ces derniers provoquent une radioexposition externe (exposition externe aux radionucléides présents dans le sol et les matériaux de construction), ou bien interne, par inhalation ou par ingestion (nourriture et eau). Le radon est un gaz d'origine naturelle dont la concentration s'accroît à l'intérieur des bâtiments.

La radioexposition d'origine artificielle est provoquée par le rejet de radionucléides dans l'environnement du fait de diverses pratiques ou événements, comme les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et l'exploitation d'installations basées sur le cycle du combustible nucléaire. Sont comprises dans la radioexposition d'origine artificielle les doses reçues dans leur activité professionnelle par les personnes qui utilisent des sources de rayonnement dans les secteurs nucléaire, médical ou autres.

L'irradiation médicale inclut les examens diagnostiques et les traitements thérapeutiques utilisant les rayons X ou d'autres sources de rayonnement.

6. Le Comité a décidé de tenir sa quarante-neuvième session du 2 au 11 mai 2000, au Centre international de Vienne.

Note

¹ Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par l'Assemblée générale à sa dixième session, en 1955. Son mandat est défini dans la résolution 913 (X) du 3 décembre 1955. Le Comité comprenait à l'origine les États membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des République socialistes soviétiques. Par sa résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a élargi sa composition à l'Allemagne (République fédérale d'), à l'Indonésie, au Pérou, à la Pologne et au Soudan. Par sa résolution 41/62 B du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a porté la composition du Comité à un maximum de 21 membres et a invité la Chine à en faire partie.
